



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61

pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n°2023-PM-003
Référence : PM/BM
Objet : Arrêté de stationnement et de circulation Traverse du moulin pour effectuer des travaux d'élagages et de construction par les services techniques, l'entreprise AJV LENZI TERRASSEMENT et l'entreprise IAROPLI
Date : Du Mercredi 04 janvier 2023 au 30 juin 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

Considérant la demande en date du Lundi 02 janvier 2023 émanant de la commune de Saint Cézaire Sur Siagne, Tél 04.93.40.57.57 – Mail : mairie@saintcezaireursiagne.fr, et de la coopérative Oléicole de Saint Cézaire Sur Siagne pour effectuer des travaux d'élagages par les services techniques ainsi que la construction du moulin à huile et des locaux des services techniques par l'entreprise AJV LENZI TERRASSEMENT et l'entreprise IAROPOLI.

ARRETONS

Article 01 : Traverse du moulins circulation sera interdit de la sortie des services techniques, route de Saint Vallier de Thiey, jusqu'à hauteur de l'entrée du parking . **Du Mercredi 04 janvier 2023 au 30 juin 2023.**

Article 02 : Un arrêté de stationnement, est accordé aux « services techniques de la commune et à l'entreprise AJV LENZI TERRASSEMENT et l'entreprise IAROPOLI » pour permettre les travaux d'élagages et de terrassement afin de permettre et de construction du local services techniques et moulin à l'huile **Du Mercredi 04 janvier 2023 au 30 juin 2023.**

Article 03 : Le stationnement sera interdit sur la Traverse du moulin **Du Mercredi 04 janvier 2023 au 30 juin 2023**

Article 04 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 05 : Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.

.../...

Article 06 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 08 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux services techniques

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le lundi 02 janvier 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne
Le 1^{er} Adjoint, Franck OLIVIER



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Cézaire-sur-Siagne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE', 'Alpes-Maritimes', and the number '06700'. A handwritten signature, 'Franck OLIVIER', is written across the stamp in black ink.